

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1981

437(XIX) ACCES AUX SOURCES D'INFORMATION

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant les efforts que déploient les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de se procurer une information économique et commerciale à la fois efficace et actualisée afin d'être en mesure de renforcer l'infrastructure technique requise par les prises de décisions et une participation accrue au commerce international ainsi qu'aux négociations économiques internationales,

Gardant à l'esprit qu'une large part de cette information existe et est disponible dans les différents mécanismes du système de la CEPAL et, en général, du système des Nations Unies,

Gardant également à l'esprit que la CEPAL a pour mandat de contribuer au renforcement du secteur externe des pays en développement de la région,

1. Remercie le Secrétariat de la CEPAL pour les renseignements économiques et commerciaux qu'il fournit à ses pays membres par le truchement de ses rapports périodiques et de sa documentation de base;

2. Demande au Secrétariat de la CEPAL d'effectuer et de présenter une étude complète sur les possibilités d'accroître l'information économique et commerciale actualisée aux pays en développement de la région qui en font la demande, pour que ceux-ci puissent créer des groupes d'information économique et commerciale ou perfectionner ceux dont ils disposent déjà, ce qui faciliterait leurs prises de décisions politiques et leur permettrait de prendre une part plus active aux négociations internationales et bilatérales. Ladite étude devrait porter, entre autres, sur les points suivants:

- a) Mécanismes opérationnels destinés à fournir rapidement une information économique et commerciale actualisée aux pays de la région;
- b) Sources d'information du système de la CEPAL;
- c) Possibilités d'utilisation de l'information existant au sein du système des Nations Unies;
- d) Possibilités d'utiliser l'information économique et commerciale existant dans les institutions ou organismes intergouvernementaux, qu'ils soient ou non du système des Nations Unies, y compris, entre autres, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), le Conseil pour l'assistance économique mutuelle (CAEM), et la Communauté économique européenne (CEE);
- e) Possibilités de disposer de l'information des principales bourses de commerce dont les activités concernent et couvrent les biens ou produits de la région;
- f) Indication des autres sources d'information éventuelles qu'il juge pertinentes;
- g) Estimation des coûts financiers optionnels pour la mise en place des différents mécanismes d'information proposés.

3. Demande au Secrétariat de la CEPAL de soumettre le résultat de cette étude à l'examen des pays membres au cours de la vingtième session de la Commission et de saisir le Comité plénier de la CEPAL des premières informations relatives à l'étude dont il est chargé.

217ème séance
15 mai 1981